



Département du Val d'Oise

Mis en ligne le : 11/03/2026

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°D- 98 - 2026

Objet : Contrat de prestations intellectuelles – Mise à jour des données statistiques (35 copropriétés)

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de missionner un prestataire pour réaliser une étude « flash » portant sur 35 copropriétés,

CONSIDERANT la proposition du groupement A2PIC (mandataire) – GTC (cotraitant) dont le siège social est sis 1 Allée Paul Cézanne – 77420 Champs sur Marne,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude « flash » permettant la mise à jour des données statistiques sur 35 copropriétés.

Article 2 – La dépense engendrée est de 36 950 € HT soit 44 340 € TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prend effet à sa notification pour une durée de 4 mois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel, 11/03/2026



Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.